



Title	La religion civile dans le Contrat social
Author(s)	Matsukawa, Miyu
Citation	Gallia. 2025, 64, p. 53-60
Version Type	VoR
URL	<a href="https://hdl.handle.net/11094/102147">https://hdl.handle.net/11094/102147</a>
rights	
Note	

*The University of Osaka Institutional Knowledge Archive : OUKA*

<https://ir.library.osaka-u.ac.jp/>

The University of Osaka

## La religion civile dans le *Contrat social*

Miyu MATSUKAWA

Le dernier chapitre du *Contrat social* est intitulé «De la religion civile». Dans la «Profession de foi du vicaire savoyard» morceau essentiel de l'*Émile*, paru en même année que le *Contrat social*, Rousseau disserte sur la religion naturelle. Remarquons tout d'abord que la religion naturelle du vicaire savoyard et la religion civile constituent des thèses jumelles. Masson a conclu en ces termes sur la religion du *Contrat social*.

Entre le moral et le social, c'est décidément le moral qu[e Rousseau] choisit. Sa conception de la «religion civile» est trop peu païenne, pour pouvoir absorber dans l'État toutes les ardeurs du citoyen ; et, sans peut-être l'avoir voulu, ce qu'il lui offre en guise de cité, [...] c'est, si l'on ose dire, une paroisse chrétienne, dont le Vicaire Savoyard reste le desservant.<sup>1)</sup>

Selon Rousseau, rien n'est plus contraire à l'esprit social que le christianisme et la religion du vicaire s'accorde bien avec le véritable christianisme autrement dit l'esprit de l'Évangile. Masson a montré que la religion civile pour Rousseau peut s'assimiler avec le christianisme. Pourtant, au dix-huitième siècle, on a compris que le fanatisme et la superstition déclenchaient la guerre de la religion et conduisaient les croyants à la destruction. Le risque s'accroît si le christianisme constitue une institution étatique. Ne peut-on penser au contraire avec Tocqueville que le christianisme est indispensable pour maintenir la république ? Qu'il réalise le bonheur de la vie d'ici-bas et la liberté ? Dans cet article, nous voulons reconsiderer la relation avec la religion civile et le christianisme. Pour cela, nous clarifions le contraste entre la religion de l'homme et de celle du citoyen pour examiner ensuite la différence entre la religion naturelle et celle de l'Évangile. Enfin, nous analysons la relation entre religion civile et religion naturelle.

### 1. La religion de l'homme et la religion du citoyen

Dans le chapitre sur la religion civile, les religions se divisent en trois

---

1 ) Pierre-Maurice Masson, *La religion de Jean-Jacques Rousseau*, vol. II, Paris, Hachette, 1916, p. 204.

classes. D'abord, les religions se divisent en deux : la religion de l'homme et la religion du citoyen. La première est «le culte purement intérieur du Dieu Suprême», «la pure et simple Religion de l'Évangile», «le vrai Théisme» et «le droit divin naturel<sup>2)</sup>.» La deuxième est inscrite dans un seul pays et lui donne ses Dieux. «Telles furent toutes les Religions des premiers peuples, auxquelles on peut donner le nom de droit divin civil ou positif<sup>3)</sup>.» La troisième est celle du prêtre. Elle donnant aux hommes deux législations, deux chefs, deux patries et les empêche d'être à la fois dévots et citoyen. L'exemple de cette religion est le bouddhisme tibétain, le bouddhisme japonais et le catholicisme. Éclaircissons d'abord l'opposition des deux premières religions.

Le «citoyen» et «l'homme» sont des concepts incompatibles. On trouve cette distinction aussi bien dans l'écrit politique que dans l'écrit pédagogique de Rousseau. Selon *l'Émile*, avant d'éduquer un enfant, il faut choisir entre faire un citoyen et faire un homme, sinon on se confronte à des contradictions. La distinction de l'homme et du citoyen se trouve partout dans cet écrit.

Des lois ! où est-ce qu'il y en a, et où est-ce qu'elles sont respectées ? Partout tu n'as vu régner sous ce nom que l'intérêt particulier et les passions des hommes. Mais les lois éternelles de la nature et de l'ordre existent. Elles tiennent lieu de loi positive au sage ; elles sont écrites au fond de son cœur par la conscience et par la raison ; [...].<sup>4)</sup>

Dans ce passage, le vicaire savoyard raconte les devoirs de l'homme. Dans un paragraphe suivant, il dit que «Si je te parlais des devoirs du Citoyen, tu me demanderais peut-être où est la patrie, et tu croirais m'avoir confondu.<sup>5)</sup>» La distinction de l'homme et du citoyen s'applique ici aux lois. Le citoyen obéit aux lois positives et l'homme suit la loi de la nature. Dans le *Contrat social*, ces concepts opposés s'appliquent à la religion.

La religion de l'homme désigne le christianisme en tant que la religion de l'Évangile. La religion du citoyen désigne le culte antique. La religion civile n'est ni celle de l'homme ni celle du citoyen. Constatons la raison par laquelle deux religions sont exclues de la religion civile.

Par cette Religion sainte[la Religion de l'homme ou le Christianisme], sublime, véritable, les hommes, enfants du même Dieu, se reconnaissent tous pour frères, et la société qui les unit ne se dissout pas même à la

2 ) *Du contrat social, Œuvres complètes*, édition publiée sous la direction de Bernard Gagnebin et Marcel Raymond, Paris, Gallimard, «Bibliothèque de la Pléiade», tome III, p. 464.

3 ) *Ibid.*

4 ) *Émile, OC IV*, p. 857.

5 ) *Ibid.*, p. 858.

mort.

Mais cette Religion n'ayant nulle relation particulière avec le corps politique laisse aux lois la seule force qu'elles tirent d'elles-mêmes sans leur en ajouter aucune autre, et par là un des grands liens de la société particulière reste sans effet.<sup>6)</sup>

Il s'agit du lien social. Il est certain que la religion de l'homme, autrement dit le christianisme (de l'Évangile), forme le nœud social. Mais la société chrétienne est celle du genre humain. La religion de l'Évangile est basée uniquement à l'Évangile. Le christianisme contient non seulement la religion de l'Évangile, mais aussi le catholicisme, le protestantisme et les autres dogmes. Quand Rousseau dit « Religion sainte » ou « le vrai christianisme », cette religion désigne celle de l'Évangile. La charité ne permet pas que l'humanité se limite à un seul pays particulier. Le nœud chrétien s'étend sur toute la terre. La religion de l'homme est universelle. Au contraire, la religion du citoyen est nationale. Le culte païen rend plus fort le nœud de l'État et exclut les étrangers du pays. L'opposition de la religion de l'homme et de la religion du citoyen provient de la différence entre le christianisme et le culte païen, voire de l'opposition de l'universalité et de la nationalité. Dans le « Manuscrit de Genève », Rousseau raconte la nécessité d'attacher les citoyens à leur patrie et à leurs devoirs sans les détacher de la terre. On y trouve un passage suivant.

Ainsi l'on réunira les avantages de la religion de l'homme et de celle du citoyen.<sup>7)</sup>

La religion du citoyen fortifie le nœud du peuple et soutiendrait la volonté générale. Cependant, cette religion est exclue de la religion civile à cause de son intolérance, qui déclenche la guerre civile et la guerre étatique. Ce passage du « Manuscrit de Genève » est supprimé par l'auteur dans le *Contrat social*. Pourtant, il est possible que la religion civile soit la mixtion de la religion du citoyen et la religion de l'homme. Par cette mixtion, naît la troisième nouvelle religion, qui est complètement différente tant de la religion de l'homme que de celle du citoyen. Jusqu'ici, nous nous retrouvons avec la théorie de Waterlot.<sup>8)</sup>

## 2. La religion naturelle et la religion de l'Évangile

En suivant la classification du chapitre sur la religion civile, nous avons assimilé la religion naturelle et la religion de l'Évangile avec la religion de

6) *Du contrat social*, p. 465.

7) *Du contrat social ou Essai sur la forme de la République (Manuscrit de Genève)*, texte édité et commenté sous la direction de B. Bachofen, B. Bernardi, G. Olivo, Paris, Vrin, 2012, p. 105.

8) Ghislain Waterlot, *Rousseau : Religion et politique*, Paris, PUF, 2004, p. 86-99.

l'homme. Pour Rousseau, *théisme* et *religion naturelle* sont des synonymes. Il est probable qu'écarter le christianisme de la constitution politique signifie en écarter la religion naturelle. Mais avant d'examiner la relation entre la religion civile et la religion naturelle, il nous faut commencer par une analyse de la différence entre la religion naturelle et le christianisme de l'Évangile. Le vicaire savoyard confesse la religion naturelle :

Je vous avoue aussi que la majesté des Écritures m'étonne, la sainteté de l'Évangile parle à mon cœur.<sup>9)</sup>

D'une part, le vicaire confesse la religion naturelle tout du long de son discours, d'autre part, il reconnaît la sainteté de l'Évangile. La religion naturelle est fondée sur la conscience et la raison. Son temple est un cœur juste. Cette religion et la religion de l'Évangile ne sont pas tout à fait semblables. Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, met Rousseau en accusation, car celui-ci ne reconnaît pas la révélation dans la «Profession de foi du vicaire savoyard<sup>10)</sup>.» En ce qui concerne les dogmes, le vicaire est parfois sceptique. Il renonce au miracle et à la résurrection de Jésus-Christ. Cependant, loin que la religion naturelle s'oppose à la religion de l'Évangile, la première fait partie de la seconde. La différence essentielle entre les deux religions est manifeste.

J'ai donc refermé tous les livres. Il en est un seul ouvert à tous les yeux, c'est celui de la nature. C'est dans ce grand et sublime livre que j'apprends à servir et adorer son divin auteur : nul n'est excusable de n'y pas lire, parce qu'il parle à tous les hommes une langue intelligible à tous les esprits.<sup>11)</sup>

L'Évangile est un livre<sup>12)</sup>, mais la nature ne l'est pas. On peut croire la religion naturelle soit au désert, soit relégué au fond de la forêt. Dans le cas de la religion de l'Évangile, on a besoin de la Bible. On a besoin des lettres. De plus, la traduction est nécessaire. Rousseau dit qu'il n'y a personne qui puisse lire l'hébreu de la Bible. Il nous faut donc de nombreux traducteurs pour arriver à lire l'Évangile dans une langue intelligible. Dans la religion de l'Évangile, les hommes existent entre la foi et Dieu. Dans la religion naturelle, on est en relation directe avec Dieu.

---

9) *Émile*, p. 625.

10) Rousseau reconnaît la révélation : « [...] : c'est à la révélation de nous enseigner ces vérités d'une manière sensible à l'esprit de l'homme, de les mettre à sa portée, de les lui faire concevoir afin qu'il les croie. » (*Émile*, p.614).

11) *Émile*, p. 624-625.

12) Elle l'est au prix d'une métaphore, d'ailleurs consacrée et fort ancienne.

On trouve énoncée dans *Émile* une caractéristique typique à la religion de l'Évangile. Retournons au chapitre sur la religion civile.

Reste donc la Religion de l'homme ou le Christianisme, non pas celui d'aujourd'hui, mais celui de l'Évangile, qui en est tout à fait différent.<sup>13)</sup>

De plus, Rousseau s'exprime en ces termes dans la *Lettre à Christophe de Beaumont* : «J'ai vu qu'on avait des professions de foi, des doctrines, des cultes qu'on suivait sans y croire, et que rien de tout cela ne pénétrant ni le cœur ni la raison, n'influait que très peu sur la conduite<sup>14)</sup>.» Ici, l'état de la foi du dix-huitième siècle est décrit par l'auteur. En un mot, le christianisme peut dégénérer. En revanche dans la religion naturelle, on ne croit pas ce que l'on ne peut croire. Cette religion, qui est une partie du christianisme évangélique, pourrait éviter la dégénérescence de la religion de l'Évangile. Mais il ne s'agit pas seulement de deux religions apportant la même foi. La religion naturelle est une secte de la religion de l'Évangile. Celle-ci en revanche, n'appartient à aucune secte. Pour connaître la caractéristique de la religion naturelle, citons un passage de la «Profession de foi du vicaire savoyard».

Jetiez les yeux sur toutes les nations du monde, parcourez toutes les histoires. Parmi tant de cultes inhumains et bizarres, parmi cette prodigieuse diversité de mœurs et de caractères, vous trouverez partout les mêmes idées de justice et d'honnêteté, partout les mêmes notions du bien et du mal.<sup>15)</sup>

Qu'il en aille du christianisme, de la religion juive, du bouddhisme, des cultes antiques ou des religions des sauvages, leurs morales se ressemblent plus ou moins. En ce qui concerne les devoirs des hommes envers leurs semblables, l'opinion de toutes les religions coïncide. Chaque religion adore le Dieu à sa manière, cependant elle prêche la même morale sous le nom du Dieu. Le vicaire est conduit par sa raison à cette conclusion. Les préceptes de la religion naturelle sont partagés par toutes les religions.

### 3. La religion civile et la religion naturelle

Comme nous l'avons vu jusqu'ici, la religion civile, qui appartient à la religion du citoyen, et la religion naturelle, qui relève de la religion de l'homme, sont incompatibles. Rousseau définit clairement les dogmes de la religion civile.

---

13) *Du contrat social*, p. 465.

14) *Lettre à Christophe de Beaumont*, OC IV, p. 968-969.

15) *Émile*, p. 597-598.

Ils

doivent être simples, en petit nombre, énoncés avec précision sans explications ni commentaires.<sup>16)</sup>

On trouve également cette déclaration dans la «Profession de foi du vicaire savoyard».

À l'égard des dogmes, elle [ma raison] me dit qu'ils doivent être clairs, lumineux, frappants par leur évidence.<sup>17)</sup>

Dans la «Profession de foi du vicaire savoyard», les dogmes ne sont pas énumérés comme dans le chapitre sur la religion civile du *Contrat social*. Référons-nous au tableau ci-dessous.<sup>18)</sup>

La Religion civile	La profession de foi du vicaire savoyard
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'existence de la Divinité puissante</li> </ul>	<p>Plus j'observe l'action et réaction des forces de la nature agissant les unes sur les autres, plus je trouve que d'effets en effets il faut toujours remonter à quelque volonté pour première cause, car supposer un progrès de causes à l'infini, c'est n'en point supposer du tout. En un mot tout mouvement qui n'est pas produit par un autre, ne peut venir que d'un acte spontané, volontaire ; les corps inanimés n'agissent que par le mouvement, et il n'y a point de véritable action sans volonté. Voilà mon premier principe. (p. 576)</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Divinité intelligente</li> </ul>	<p>Si la matière mue me montre une volonté, la matière mue selon de certaines lois me montre une intelligence : c'est mon second article de foi. (p. 578)</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Divinité bienfaisante</li> </ul>	<p>J'adore la puissance suprême et je m'attendris sur ses bienfaits. (p. 583)</p>

16) *Du contrat social*, p. 468.

17) *Émile*, p. 614.

18) Nous nous référerons également au tableau fait par Waterlot. Voir Waterlot, *Rousseau : Religion et politique*, p. 88.

La Religion civile	La profession de foi du vicaire savoyard
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Divinité prévoyante et pourvoyante</li> </ul>	<p>Elle [la providence] l'a [l'homme] fait libre afin qu'il fit non le mal, mais le bien par choix ; elle l'a mis en état de faire ce choix en usant bien des facultés dont elle l'a doué : [...]. (p. 587)</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La vie à venir</li> </ul>	<p>[...], l'homme ne vit qu'à moitié durant sa vie, et la vie de l'âme ne commence qu'à la mort du corps. (p. 590)</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le bonheur des justes</li> </ul>	<p>Plus je rentre en moi plus je me consulte, et plus je lis ces mots écrits dans mon âme : <i>sois juste, et tu seras heureux.</i> (p. 589)</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le châtiment des méchants</li> </ul>	<p>Que m'importe ce que deviendront les méchants ? Je prends peu d'intérêt à leur sort. Toutefois j'ai peine à croire qu'ils soient condamnés à des tourments sans fin. Si la suprême justice se venge, elle se venge dès cette vie. (p. 591-592)</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La sainteté du Contrat social et des Lois</li> </ul>	<p style="text-align: center;">ø</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'intolérance (le dogme négatif)</li> </ul>	<p>[...] à-Dieu-ne-plaise que jamais je leur prêche le dogme cruel de l'intolérance, que jamais je les porte à détester leur prochain, à dire à d'autres hommes : vous serez damnés. (p.628).</p>

Nous constatons que les dogmes de la religion civile et ceux de la religion naturelle sont presque identiques. Il est certain que l'article sur la sainteté du contrat social et des lois manque à la «Profession de foi du vicaire savoyard». Il est également certain que ce manque constitue la raison par laquelle deux religions s'opposent.<sup>19)</sup> Rappelons le contraste entre la religion de l'homme et la religion du citoyen. On peut supposer que l'article sur la sainteté du contrat social et des lois relève de la religion du citoyen, et les huit articles qui restent de la religion de l'homme. Est-ce que la religion naturelle demande aux croyants de rompre le lien social et de vivre en retraite ?

19) Selon Christophe Litwin, l'article de la sainteté du contrat social et des lois fonctionne comme la limite de la religion civile. Voir Christophe Litwin, «Faire parler les Dieux», De la démocratie impossible au problème de la religion civile chez Rousseau, in *Les ateliers de l'éthique* 10 (1) : 58, 2015.

Émile n'est pas un sauvage à reléguer dans les déserts ; c'est un sauvage fait pour habiter les villes. Il faut qu'il sache y trouver son nécessaire, tirer parti de leurs habitants, et vivre, sinon comme eux, du moins *avec eux*.<sup>20)</sup>

Pour vivre avec les habitants du pays, le respect au contrat social et des lois constitue le devoir minimal à observer.<sup>21)</sup> Si l'on considère non seulement la «Profession de foi du vicaire savoyard», mais l'ensemble de l'*Émile*, les dogmes de la religion naturelle et ceux de la religion civile se rapprochent infiniment.

Ce que le tableau nous permet de constater, c'est que dans la colonne de la religion civile, les dogmes de la religion naturelle sont abrégés en quelques mots. Dans la «Profession de foi du vicaire savoyard», Rousseau consacre plusieurs pages pour l'argumentation de chaque dogme. Il s'exprime en ces termes : «Regardant le point où j'étais parvenu comme le point commun d'où partaient tous les croyants pour arriver à un culte plus éclairé, je ne trouvais dans la Religion naturelle que les éléments de toute Religion<sup>22)</sup>.» Dans le *Contrat social*, Rousseau disserte sur le principe de tout État. Autrement dit, le principe de tout État réside dans le contrat social. Qu'il soit question de la démocratie, de la monarchie ou de l'aristocratie, le principe de gouvernement demeure le contrat social qui établit la souveraineté populaire. Cela est le principe de l'État politique. Si la religion naturelle est un élément constitutif de toute religion, il se peut que la religion civile soit le principe de toute religion utile à l'État.

(Ancienne doctorante à l'Université d'Osaka )

20) *Émile*, p. 483-484. Nous soulignons.

21) Voir aussi *Émile*, p. 858. «Si je te parlais des devoirs du Citoyen, tu me demanderais peut-être où est la patrie, et tu croirais m'avoir confondu. Tu te tromperais, pourtant, cher Émile, car qui n'a pas une patrie a du moins un pays. Il y a toujours un gouvernement et des simulacres de lois sous lesquels il a vécu tranquille. Que le contrat social n'ait point été observé, qu'importe, si l'intérêt particulier l'a protégé comme aurait fait la volonté générale, si la violence publique l'a garanti des violences particulières, [...] ? Ô Émile ! où est l'homme de bien qui ne doit rien à son pays ?»

22) *Émile*, p. 608-609.